RÉGION TOURISTIQUE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME 2012-2015

GUIDE DU PROMOTEUR

TOURISME ABITIBI·TÉMISCAMINGUE

ABITIBI TÉMISCAMINGUE

Ministère du Tourisme Québec

04
Introduction, cadre d'application, but et objectifs de l'entente de partenariat, Priorité d'investissement

05
Règles d'attribution du programme

08
Projets non admissibles

10
Documents requis pour la demande

11
Dates de tombée et coordonnées, soutien à la préparation des demandes

12
Cheminement de l'étude des projets

14
Annexe 1

15
Annexe 2

17
Annexe 3

L'entente de partenariat régional en tourisme reflète la volonté commune du **ministère du Tourisme** et de **Tourisme Abitibi-Témiscamingue** de s'associer avec les partenaires locaux et les entreprises afin d'optimiser les investissements en tourisme en fonction des priorités régionales.

Plus particulièrement elle a pour objet de définir les engagements des parties et les modalités entourant le soutien à des projets permettant de développer l'offre touristique dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

À la suite des recommandations du Centre mondial d'Excellence des Destinations (CED), Tourisme Abitibi-Témiscamingue en collaboration avec la table de concertation régionale sur le tourisme culturel, la Conférence régionale des élus, le Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue, le CLD Rouyn-Noranda, le CLD Abitibi-Ouest, l'Office du tourisme et des congrès de Val-d'Or, la Maison du Tourisme Amos-Harriccana et la Société de développement du Témiscamingue a élaboré une stratégie de mobilisation (CULTURAT) autour de la culture pour créer un moment fort en Abitibi-Témiscamingue qui aura des répercussions dans l'ensemble du Québec en 2015. Par le fait même ces autorités locales et régionales appuient le développement du tourisme culturel dans le cadre de cette entente.

2. CADRE D'APPLICATION

Le processus d'appel et d'analyse de projets sera encadré par les règles identifiées dans le présent document. Les promoteurs de projets sont invités à le lire attentivement.

3. BUT ET OBJECTIFS DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT

But : **soutenir et stimuler le développement, le renouvellement et la structuration de l'offre touristique de la région de l'Abitibi-Témiscamingue.**

Les **projets soutenus possèderont un caractère structurant contribuant à renouveler l'offre touristique** et viseront l'atteinte de la majorité des objectifs suivants :

- Renforcer la notoriété de la destination de l'Abitibi-Témiscamingue;
- Augmenter le pouvoir attractif de l'Abitibi-Témiscamingue par le haut niveau de la qualité de l'offre touristique, la complémentarité et la pérennité des produits;
- Participer à la bonification de l'offre touristique par l'amélioration ou l'ajout de produits à caractère culturel, aptes à stimuler l'augmentation du nombre de touristes dans la région;
- Atténuer les écarts de saisonnalité;
- Viser « l'exportabilité » de l'offre touristique;
- Susciter l'augmentation de la durée du séjour et ainsi, le nombre de nuitées;
- Favoriser le maintien ou la création d'emplois;
- Encourager et promouvoir des pratiques de gestion privilégiant un tourisme durable et respectueux de l'environnement et des humains;
- Promouvoir les initiatives visant l'atteinte de normes de qualité dans leur secteur d'intervention respectif.

4. PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de CULTURAT, Tourisme Abitibi-Témiscamingue et le MTO prioriseront le développement du tourisme culturel pour les trois prochaines années.

5. RÈGLES D'ATTRIBUTION DU PROGRAMME

ORGANISMES ADMISSIBLES :

- Les entreprises privées, les coopératives et les organismes légalement constitués, à but lucratif (OBL) ou non lucratif (OBNL) ayant leur principale place d'affaires au Québec;
- Les organismes publics de niveau local et régional, telles les municipalités, ainsi que les communautés, les Nations et les organismes autochtones;
- Les ATR et les CRÉ sont admissibles uniquement pour les projets d'études et de structuration de l'offre touristique régionale.

CATÉGORIES DE PROJETS ADMISSIBLES

- Attraits, activités et équipements;
- Études;
- Structuration de l'offre;
- Festivals et événements.

DÉFINITIONS ET DESCRIPTIONS DES CATÉGORIES

Attraits, activités et équipements

Cette catégorie fait référence à l'ensemble des éléments composant l'offre touristique, excluant les secteurs de la restauration et du commerce de détail. Sont admissibles, les projets d'immobilisation en lien avec les priorités régionales de l'offre touristique de l'ATR et les priorités et orientations du MTO. **www.tourisme.gouv.qc.ca/ministere/plan-developpement.html**

Aucune aide financière n'est consentie à la mise aux normes, au maintien d'actif et à la conformité des règlements.

- **Coût minimal du projet : 10 000 $**

Coûts admissibles :

- Honoraires professionnels pour plans et devis de construction, d'aménagement intérieur ou extérieur, de conception (exposition, spectacle, installation), d'études spécialisées (sol, environnement, structure, équipements) et autres éléments pertinents;
- Travaux de construction (nouvelle construction, agrandissement, restauration, recyclage, mise aux normes de sécurité et d'accès aux personnes à mobilité restreinte, etc.);
- Travaux d'aménagement intérieur ou extérieur;
- Achat et installation d'équipement et de mobilier spécialisés;
- Achat de terrain;
- Honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés.

Coûts non-admissibles :

- Coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opération, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Dons et les contributions en nature ou en services;
- Achat d'automobile ou de matériel roulant;
- Droits de passage, servitude et autres frais connexes;
- Salaires, les frais d'opération et les frais de gestion réguliers du promoteur;
- Frais de promotion, publicité et marketing;
- Taxes remboursables.

Études

20 % maximum de l'enveloppe de l'Entente

Réalisation d'études nécessitant une expertise spécifique en vue d'accroître le développement de l'offre touristique et de valider la viabilité financière d'un projet en lien avec les priorités régionales. Le mandat doit être réalisé par une firme d'experts-conseils ou une organisation reconnue à la suite d'un appel d'offres.

Sont exclus les plans d'affaires, les plans marketing, les plans de développement local et régional, les études et sondages de clientèles requis pour une demande d'aide financière à d'autres programmes ou pour répondre à des exigences d'un autre ministère.

Pour les études, le coût minimal est de 10 000 $. Les projets d'études doivent présenter un devis d'études accompagné d'au minimum deux offres de services professionnels en provenance de firmes d'experts-conseils ou d'organisations reconnues dans le domaine touristique et/ou économique. Dans le cas des organismes régis par la Loi des cités et villes et du Code municipal, s'appliquent les règles d'appel d'offres de leur organisation.

Coûts admissibles :

- Honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés pour la réalisation d'études spécifiques concernant le développement d'un projet touristique.

Coûts non-admissibles :

- Salaires, les frais d'opération et les frais de gestion réguliers du promoteur;
- Dons et les contributions en nature ou en services;
- Taxes remboursables.

Structuration de l'offre touristique régionale

En vue d'appuyer les priorités régionales de développement de l'offre touristique, identifiées dans le plan de développement de l'ATR, une aide financière ponctuelle peut être accordée à des projets structurants de la région.

La thématique doit être représentative de la région et avoir un impact sur le territoire de plus d'une municipalité régionale de comté. Le projet doit démontrer une capacité à générer des retombées chez plusieurs partenaires. Le projet sera coordonné par l'ATR ou toute autre entité reconnue et acceptée par le comité de gestion et ayant un appui de différents organismes ou entreprises du territoire.

Sont admissibles les projets reliés à l'implantation de routes et circuits touristiques, le développement d'un produit thématique ou tout autre projet démontrant une structuration de l'offre touristique. La pérennité du projet devra être démontrée et s'échelonner sur plus de 3 ans.

- **Coût minimal du projet : 10 000 $**

Coûts admissibles :

- Honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés; les frais de déplacement, les frais généraux, les salaires et avantages sociaux des ressources humaines du promoteur dédiées spécifiquement à la réalisation du projet.

Coûts non-admissibles :

- Coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opération, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Dons et les contributions en nature ou en services;
- Achat d'automobile ou de matériel roulant;
- Développement technologique tel que les applications mobiles;
- Frais de promotion, publicité et marketing;
- Taxes remboursables.

Festivals et événements

20 % maximum de l'enveloppe de l'Entente

Un festival ou un événement touristique réfère à une manifestation publique dont la programmation d'activités festives, d'une durée limitée (3 à 35 jours), est organisée en fonction d'une thématique qui permet de générer un achalandage important, d'attirer un nombre significatif de visiteurs (excursionnistes et touristes) et d'animer la destination sur plus d'une année.

Une aide financière ponctuelle peut être accordée aux festivals et événements jugés structurants sur le plan régional et qui bonifient soit leur programmation, leur durée, leur thématique, etc.

- **Coût minimal du projet : 10 000 $;**

Coûts admissibles :

- Frais de déplacement, les frais généraux, les salaires et avantages sociaux des ressources humaines du promoteur lorsqu'ils sont reliés directement à la réalisation du projet;
- Coûts de programmation;
- Coûts reliés à l'aménagement de site;
- Coûts de location d'équipements.

Coûts non-admissibles :

- Coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opération, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Dons et les contributions en nature ou en services;
- Achat d'automobile ou de matériel roulant;
- Développement d'applications mobiles;
- Frais de promotion, publicité et marketing;
- Taxes remboursables.

Pour les projets d'infrastructure d'un festival ou d'un événement, se référer aux éléments décrits dans la catégorie *Attraits, activités et équipements* en page 5.

PROJETS NON ADMISSIBLES :

- Secteurs de la restauration et du commerce de détail;
- Accueil et de signalisation touristiques;
- Projets présentés par un intermédiaire (agence de voyage, grossistes, réceptifs, tours opérateurs) de l'industrie du voyage, à l'exception des projets sur le territoire de la Stratégie touristique québécoise au nord du 49e parallèle;
- Applications mobiles;
- Projets déjà réalisés au moment de la date du dépôt de la demande;
- Secteur de l'hébergement.

CONDITIONS MINIMALES DE RECEVABILITÉ D'UN PROJET :

- Il doit se réaliser sur le territoire de la région touristique de l'Abitibi-Témiscamingue;
- Il doit préférablement présenter une stratégie financière incluant un minimum de deux partenaires, excluant le promoteur;
- La clientèle cible du projet doit être significativement touristique;
- Un plan d'affaires complet qui démontre une viabilité financière;
- Il doit obligatoirement démontrer l'implication (argent ou service) du milieu;
- Le promoteur devra obligatoirement contribuer à une mise de fonds minimale de 20 % du coût total du projet déposé;
- Il doit être conforme aux lois et règlements en vigueur au Québec;
- Il doit également respecter les principes de développement durable.

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE FINANCIÈRE :

- L'aide financière est non remboursable et complémentaire;
- Le montant maximum d'aide financière pouvant être accordée par l'Entente est de 200 000 $ par projet. Pour une étude, le montant maximal est de 20 000 $[1] ;
- Le pourcentage maximal de l'aide financière accordée à un projet est de 40 % pour un OBL et de 80 % pour un OBNL;
- Seul le cumul de l'aide du gouvernement du Québec incluant l'Entente de partenariat régional en tourisme est considéré dans le calcul. Le pourcentage maximal pour les OBL est de 50 % et pour les OBNL, il est de 80 %;
- Les projets retenus feront l'objet d'un protocole d'entente entre le bailleur de fonds et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Chaque projet admissible sera évalué selon les critères de sélection suivants:

- L'adéquation entre le projet et les objectifs et priorités visés par ce programme (voir points 3 et 4 du présent guide);
- La pertinence du projet dans le cadre de CULTURAT;
- Le caractère structurant du projet (pouvoir d'attraction, portée locale, régionale et sectorielle, retombées tangibles, concertation avec d'autres partenaires, création d'emplois, étalement de la saison, etc.);
- Le caractère novateur du projet (nouvelle dimension à l'offre touristique actuelle, nouvelles tendances non offertes par la concurrence);
- La qualité du projet en termes de concept, de produit et de services;
- La structure et le montage financiers du projet (contribution du promoteur, pertinence de l'aide demandée, santé financière de l'entreprise ou du promoteur, données financières fiables et réalistes, perspectives d'autofinancement, appui du milieu sont des incontournables);
- Recherche rigoureuse de financement démontrée;
- La clientèle significativement touristique et sa diversification, la taille du marché pour justifier le projet, concurrence, qualité de l'offre, retombées significatives, maillage, etc.;
- La faisabilité du projet (échéancier réaliste, qualité du plan d'affaires ou devis d'études, expertise et expérience du promoteur);
- L'intégration au milieu (authenticité, respect des paysages) et la mise en valeur des Premières Nations.
- Respect des principes de développement durable.

[1] Le comité de gestion se réserve toutefois le droit, dans le cas de projets qui présentent des effets structurants de grande portée, d'ajuster à la hausse le montant maximum de l'aide accordée.

6. DOCUMENTS REQUIS POUR LA DEMANDE

Pour toutes les demandes, le promoteur doit avoir complété le formulaire « Demande d'aide financière » et déposer à Tourisme Abitibi-Témiscamingue les documents suivants :

- Une copie du formulaire complété de façon électronique et signé avec éléments visuels pertinents en annexe s'il y a lieu (photographies de l'existant, esquisses du projet, etc.);
- Copie de la charte d'incorporation;
- Copie des états financiers des deux (2) dernières années et copie des états financiers intérimaires les plus récents;
- Copie des confirmations de partenariat financier, si disponible;
- Résolution de l'organisme ou de l'entreprise mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et tout document pertinent à la demande;
- Copie du plan d'affaires complet pour les projets d'investissement et/ou d'infrastructure, les projets de structuration de l'offre et les projets de festivals et événements (voir annexe 2).
- Copie du devis d'appel d'offres pour les projets d'études qui comprend les éléments suivants :

  - Une description de la problématique;
  - La nature et les objectifs de l'étude;
  - La méthodologie suggérée;
  - L'échéancier des travaux;
  - Les biens livrables.

  * De plus, copies d'au minimum 2 offres de services professionnels.

Un dossier incomplet ne sera pas analysé par le comité de gestion.

Diffusion des documents

Le formulaire sera remis à chaque membre du comité de gestion et servira de base principale à l'évaluation. Nous vous invitons à y porter une attention particulière. Le plan d'affaires, incluant les données financières du promoteur, sera étudié par les analystes attitrés au dossier et leurs constats seront transmis aux membres du comité de gestion. Le promoteur peut donc compter sur une diffusion restreinte de ses données.

7. DATES DE TOMBÉE ET COORDONNÉES

L'analyse des dossiers se fera par appel de projets et les réunions du comité de gestion seront planifiées en fonction des dossiers déposés ou des dates de tombée.

Afin de connaître la date limite de réception permettant de déposer votre projet au prochain comité de gestion, communiquez avec le chargé de projet. Il faut environ douze semaines pour traiter un dossier jugé complet avant son envoi pour recommandation positive ou négative par le comité de gestion.

Dates de tombée pour les projets :

- 6 décembre 2012 à 16h00
- 6 juin 2013 à 16h00
- 5 décembre 2013 à 16h00
- 5 juin 2014 à 16h00
- 5 décembre 2014 à 16h00

- **Coordonnées : la demande d'aide financière comprenant le formulaire signé et les documents complémentaires doit être acheminée à l'adresse suivante :**

  Entente de partenariat régional en tourisme
  Tourisme Abitibi-Témiscamingue
  155, Dallaire, bureau 100
  Rouyn-Noranda Québec J9X 4T3

8. SOUTIEN À LA PRÉPARATION DES DEMANDES

Si nécessaire, les promoteurs de projets sont invités à contacter le CLD de leur territoire pour la préparation de leur plan d'affaires. Les coordonnées des CLD de la région se trouvent à l'Annexe 3 du présent document.

Pour plus d'informations, veuillez contacter Tourisme Abitibi-Témiscamingue.

155, avenue Dallaire, bureau 100
Rouyn-Noranda, Québec J9X 4T3

Téléphone : 819 762-8181
Sans frais (Canada et États-Unis) : 1 800 808-0706
Télécopieur : 819 762-5212

Courriel : info@atrat.org

9. CHEMINEMENT DE L'ÉTUDE DES PROJETS

- Dépôt des projets au plus tard à la date de tombée;
- Vérification de l'admissibilité du projet par Tourisme Abitibi-Témiscamingue;
- Analyse de pertinence et analyse financière du projet;
- Analyse des projets par le comité de gestion;
- Recommandation du comité de gestion;
- Décision des bailleurs de fonds concernés et transmission d'une lettre d'annonce au promoteur (montant octroyé ou refus).

ANNEXES

ANNEXE 1

DÉFINITION DES TERMES

PROJET STRUCTURANT : Projet dont l'impact ou le rayonnement se fait à l'échelle régionale et même au-delà. Il a la capacité à générer d'autres projets et/ou de favoriser la concertation régionale, l'appui du milieu et la capacité à développer des emplois.

PRODUIT TOURISTIQUE : Le produit touristique est un ensemble de services tangibles (hébergement, restauration, activités, etc.) ou intangibles (ambiance, accueil, animation, etc.) qui offre une multitude de possibilités de séjour aux touristes.

PRODUIT D'APPEL : Un produit d'appel est le principal déclencheur d'une expérience touristique, détient une forte notoriété et constitue la première motivation de déplacement chez le visiteur.

TOURISTE : Le touriste est une personne qui a fait un voyage d'une nuit ou plus, mais d'une durée de moins d'un an, à l'extérieur de sa ville et qui a utilisé de l'hébergement commercial ou privé.

EXCURSIONNISTE : L'excursionniste est une personne qui a fait un voyage aller-retour dans la même journée à l'extérieur de sa ville, dont la distance aller est d'au moins 40 km.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE : Le développement touristique fait référence aux notions d'implantation (mise en place, émergence) de consolidation et de diversification d'un produit ou d'un service touristique.

STRUCTURATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE : La structuration de l'offre touristique permet de développer, réseauter et/ou allier des éléments distincts en un système intégré qui devient un produit touristique permettant sa commercialisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE : Le développement durable est défini comme un mode de développement qui satisfait les besoins du présent sans mettre en péril la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. Ce développement allie les enjeux environnementaux, économiques et sociologiques et trouve sa place dans toutes les composantes de l'industrie touristique.

ANNEXE 2

PLAN D'AFFAIRES - MODÈLE

Coordonnées de l'entreprise
- Raison sociale
- Nom commercial
- Adresse complète
- Numéro de téléphone
- Numéro de télécopieur
- Courriel

Sommaire exécutif

Description de l'entreprise et du projet
- Mission de l'entreprise
- Historique de l'entreprise
- Forme juridique de l'entreprise
- Présentation des promoteurs et des propriétaires

Description du projet
- Nature du projet
- Secteur d'activité
- Localisation du projet
- Description des produits/services offerts : clientèle ciblée, territoire visé, moyens de distribution des produits/services offerts
- Étapes du projet et date prévue pour la réalisation de chaque étape
- Brochure publicitaire (si déjà existante)

Analyse du marché
- Description du secteur d'activité
- Situation générale
- Tendances du marché
- Opportunités
- Réglementation gouvernementale
- Clientèle ciblée (données sociodémographiques, comportements, attitudes, besoins)
- Liste des clients potentiels
- Territoire visé
- Concurrents
- Description
- Principales forces et faiblesses
- Avantages concurrentiels
- Marché potentiel (ex. : estimation des ventes annuelles totales)

Plan de commercialisation

- Stratégie de prix (prix des concurrents, marge bénéficiaire brute, prix de revient)
- Stratégie de vente et distribution (publicité, télémarketing, Internet et autres)
- Actions promotionnelles
- Budget et échéance

Plan d'opération

- Approche qualité
- Approvisionnement (fournisseurs, produit/service, délai de livraison)
- Immobilisations à réaliser (bâtiment/équipement)
- Les ressources humaines nécessaires à la réalisation du projet
- Investissements technologiques
- Normes environnementales
- Permis et licence nécessaires à la réalisation du projet

Plan de financement

- Coûts d'investissement projetés et financement requis pour la réalisation du projet
- États financiers des trois dernières années
- Prévisions financières des trois premières années d'opération incluant l'état des résultats, le bilan et le budget de caisse mensuel
- Offre des facilités bancaires
- Offre des partenaires financiers

Documents

- Curriculum vitae des promoteurs
- Convention des actionnaires (si nécessaire)

Note : Les états financiers et les prévisionnels doivent être préparés selon les normes comptables généralement reconnues au Québec.

ANNEXE 3

COORDONNÉES DES CLD

CLD d'Abitibi-Ouest
260, 1re rue Est, La Sarre
819 333-2214
info@cldao.qc.ca

CLD Rouyn-Noranda
161, avenue Murdoch, Rouyn-Noranda
819 797-3195, poste 2
info@cldrn.ca

CLD Abitibi
491, rue de l'Harricana, Amos
819 732-6918
info@cldabitibi.com

CLD Vallée-de-l'Or
44, place Hammond, Val-d'Or
819 874-4717
info@cldvdo.com

CLD Senneterre
549, 10e Avenue, C.P. 1357, Senneterre
819 737-4737
cldsenmib@lino.com

SDT Témiscamingue
7-B, rue des Oblats Nord, Ville-Marie
819 629-3355
sdt@temiscamingue.net

Maison du Tourisme
892, route 111 Est
Amos (Québec) J9T 2K4
819 727-1242
nathalie.larouche@ville.amos.qc.ca

Office de tourisme et des congrès de Val-d'Or
1070, 3e Avenue Est, C.P. 1543
Val-d'Or (Québec) J9P 5Y8
nancy.arpin@ville.valdor.qc.ca

TOURISME-ABITIBI-TEMISCAMINGUE.ORG